



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-026

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

# Sommaire

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2019-01-24-002 - ARRETE 2019-SPE-0013 autorisant une officine de pharmacie à ne pas participer aux services de garde et d'urgence sur le département d'Eure-et-Loir (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-24-002

ARRETE 2019-SPE-0013 autorisant une officine de pharmacie à ne pas participer aux services de garde et d'urgence sur le département d'Eure-et-Loir

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019–SPE-0013  
autorisant une officine de pharmacie  
à ne pas participer aux services de garde et d’urgence  
sur le département d’Eure-et-Loir**

**La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d’officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l’agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l’agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature ;

Vu l’arrêté préfectoral d’Eure-et-Loir n° 11993 en date du 14 octobre 1967 modifié autorisant le transfert d’une officine de pharmacie vers le 32-34 rue Villette-Gâte à NOGENT LE ROTROU sous le numéro de licence 28#00183 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 23 février 2017 du conseil de l’ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l’enregistrement de la déclaration d’exploitation par la SELARL « Pharmacie Centrale » constituée entre Madame CAILLIEZ Aline – associée professionnelle et Monsieur TASSE Denis - associé extérieur, de l’officine sise 32-34 rue Villette Gâte – 28400 NOGENT LE ROTROU ;

Vu le certificat médical en date du 5 décembre 2018 relatif à l’état de santé de Madame CAILLIEZ Aline ;

Vu l’avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats de Pharmaciens de France en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l’avis du représentant régional de l’Union des Syndicats des Pharmaciens d’Officine en date du 17 janvier 2019 ;

Considérant que l’état de santé de Madame CAILLIEZ Aline – pharmacienne titulaire de l’officine sise 32-34 rue Villette Gâte – 28400 NOGENT LE ROTROU ne permet pas à celle-ci d’assurer les services de garde et d’urgence prévus à l’article L 5125-17 du code de la santé publique sur le département d’Eure-et-Loir ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'officine de pharmacie sise 32-34 rue Villette Gâte – 28400 NOGENT LE ROTROU dont Madame CAILLIEZ Aline est la pharmacienne titulaire, est autorisée à ne pas participer aux services de garde et d'urgence organisés sur le département d'Eure-et-Loir, pour une durée initiale de 6 mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 3** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'officine CAILLIEZ.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2019  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD